

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 06/02/2024

VOI.24.00.A00240

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
AVENUE DU HUIT MAI 1945, PONT DE CANOT, BOULEVARD CHARLES DE
GAULLE, RUE GABRIEL PLANCON, RUE ANTIDE JANVIER, PLACE DU DIX
NEUF MARS 1962, RUE OUDET, AVENUE LOUISE MICHEL, RUE MICHEL
SERVET, RUE DU POLYGONE, RUE CHARLES NODIER et RUE DE L'ORME DE
CHAMARS

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-
1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre
1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de
prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à
Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de la Direction des Espaces Verts et de la Biodiversité
Considérant que des travaux d'élagage rendent nécessaire d'arrêter la
réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers,
le 28/02/2021 AVENUE DU HUIT MAI 1945, PONT DE CANOT, RUE CHARLES
NODIER, RUE DE L'ORME DE CHAMARS, BOULEVARD CHARLES DE
GAULLE, RUE GABRIEL PLANCON et AVENUE LOUISE MICHEL

ARRÊTE

Article 1 : Le 25/02/2024, la circulation des véhicules est interdite de 7h00 à
13h00 AVENUE DU HUIT MAI 1945, dans les deux sens de circulation.

Article 2 : Le 25/02/2024, la circulation des véhicules est interdite de 7h00 à
13h00 PONT DE CANOT dans le sens de l'avenue Louise Michel vers le centre-
ville.

Article 3 : Le 25/02/2024, une déviation est mise en place pour tous les véhicules
circulant en provenance de la rue Charles Nodier et de la rue de l'Orme de
Chamars. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : BOULEVARD CHARLES
DE GAULLE et RUE GABRIEL PLANCON.



Article 4 : Le 25/02/2024, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant en provenance de la rue Girod de Chantrans. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- PONT DE CANOT dans les deux sens (Besançon)
- RUE ANTIDE JANVIER
- PLACE DU DIX NEUF MARS 1962
- RUE OUDET
- AVENUE LOUISE MICHEL
- RUE GABRIEL PLANCON
- BOULEVARD CHARLES DE GAULLE
- RUE MICHEL SERVET
- RUE DU POLYGONE

Article 5 : Le 25/02/2024, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant en provenance de l'avenue Louise Michel. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE GABRIEL PLANCON
- BOULEVARD CHARLES DE GAULLE
- RUE MICHEL SERVET
- RUE DU POLYGONE

Article 6 : Le 25/02/2024, la circulation est interdite sur la voie axiale de 7h00 à 13h00, RUE CHARLES NODIER, sur 50 mètres avant le carrefour Nodier/Huit Mai/Orme de Chamars/de Gaulle.

Article 7 : Le 25/02/2024, la circulation est interdite sur la voie de droite de 7h00 à 13h00, RUE DE L'ORME DE CHAMARS, sur 20 mètres avant le carrefour Nodier/Huit Mai/Orme de Chamars/de Gaulle.

Article 8 : Le 25/02/2024, la circulation est interdite sur le couloir de bus de 7h00 à 13h00, BOULEVARD CHARLES DE GAULLE, en direction de l'avenue du Huit Mai.

Article 9 : Le 25/02/2024, la circulation est interdite sur le couloir de tourne à droite/tout droit de 7h00 à 13h00, RUE GABRIEL PLANCON à hauteur du carrefour Plançon/Canot.

Article 10 : Le 25/02/2024, la circulation est interdite sur le couloir tout droit de 7h00 à 13h00, AVENUE LOUISE MICHEL, sur 20 mètres avant le carrefour Louise Michel/Plançon, dans le sens de la rue de Dole vers le pont Canot..

Article 11 : Le 25/02/2024, les véhicules circulant RUE DE L'ORME DE CHAMARS ont l'interdiction de tourner à droite vers l'avenue du Huit Mai, de 7h00 à 13h00.

Article 12 : Le 25/02/2024, il est interdit de tourner à gauche :

- dans l'avenue du Huit Mai 1945 pour tous les véhicules venant du boulevard Charles de Gaulle

- dans l'avenue du Huit Mai 1945 pour tous les véhicules venant de la rue Girod de Chantrans.

Ces dispositions sont applicables de 7h00 à 13h00., BOULEVARD CHARLES DE GAULLE.

Article 13 : Le 25/02/2024, Toutes ces mesures pourront être reconduite le 03 mars 2024, si les conditions météorologiques ne permettent pas l'intervention du 25 -02-2024., AVENUE DU HUIT MAI 1945.

Article 14 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

Article 15 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 16 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 6 FEV. 2024

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

THE UNIVERSITY OF CHICAGO
DIVISION OF THE PHYSICAL SCIENCES
DEPARTMENT OF CHEMISTRY

1958

RECEIVED

LIBRARY